



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

---

Délibération n°2026/001/01/22

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Alain PRADES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL.

Etaient représentés : Florent PREYNAT, donne procuration à Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, donne procuration à Marie-Odile BOUSQUET ; Vincent PAKULA, donne procuration à Alain ASSIÉ ; Alain REILLES, donne procuration à Saadia OUMOUZOUNE.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Éric FREALLE, Vincent PAKULA, Alan REILLES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et effectuer la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orageux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2026 :

1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante).

2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €.

3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraïsses aller-retour) 21 X 0,95 = 19,95 €.

**soit un total de 69,95 €**

4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 15,00 € par voyage et par chien.

**Soit un coût total de l'intervention de 69,95 + 15,00 = 84,95 €**

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée. Celle-ci sera également répercutée sur le montant de l'amende due par le propriétaire à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 85 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **ADHERE** à la convention
- **ACCEPTE** la participation financière de 69,95 € et 84,95 €
- **ACCEPTE** l'amende de 85 € pour les propriétaires ainsi que la répercussion sur le montant de celle-ci des 50 % de majoration appliquée si les interventions ont lieu en week-end et jours fériés.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 22 janvier 2026

Transmis en préfecture le 23 janvier 2026

Publié sur le site le 23 janvier 2026